

Les commerçants et la façon dont ils ont été qualifiés

Les commerçants et la façon dont le Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) les a nommés

عَنْ قَيْسِ بْنِ أَبِي عُرْزَةَ قَالَ خَرَجَ عَلَيْنَا رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَنَحْنُ نُسَمِّي السَّمَاوَةَ قَالِ يَا مَعْشَرَ التَّجَارِ إِنَّ الشَّيْطَانَ وَاللَّائِمَ يَحْضُرَانِ الْبَيْعَ فَشُوبُوا بِعَيْكُمْ
بِالْصَّدَقَةِ

قَالَ أَبُو عَيْسَى وَهَذَا حَدِيثٌ صَحِيحٌ

Traduction explicative

Qays ibn Abî Gharazah (radhia Allâhou anhou) dit (que) le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) sortit (et vint une fois) parmi nous, nous (autres) que l'on appelait les courtiers (samâsirah). Il (sallallâhou alayhi wa sallam) dit alors :

« Ô assemblée de commerçants ! Chaytân et le péché restent présents lors des transactions. Alliez donc l'aumône à celles-ci (pour les purifier). »

(Hadith authentifié par At Tirmidhi, Al Hâkim et Al Albâni)

عَنْ أَبِي سَعِيدٍ عَنِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ التَّاجِرُ الصَّدُوقُ الْأَمِينُ مَعَ النَّبِيِّينَ
وَالصَّادِقِينَ وَالشَّهَدَاءِ

قَالَ أَبُو عَيْسَى هَذَا حَدِيثٌ حَسَنٌ

Traduction explicative

Abou Saïd (radhia Allâhou anhou) rapporte du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) qu'il a dit :

« Le commerçant sincère et honnête sera (dans l'Autre Monde) avec les prophètes, les véridiques et les martyrs. »

(Hadith qualifié de « Dhaïf » (faible) par Al Albâni)

عَنْ إِسْمَاعِيلَ بْنِ عَبْدِ بْنِ رِفَاعَةَ عَنْ أَبِيهِ عَنْ جَدِّهِ أَنَّهُ خَرَجَ مَعَ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ إِلَى الْمَصَلَى فَرَأَى النَّاسَ يَتْبَاعُونَ فَقَالَ يَا مَعْشَرَ التَّجَارِ فَاسْتَجَابُوا لِرَسُولِ اللَّهِ

صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَرَفَعُوا أَعْنَاقَهُمْ وَأَبْصَارَهُمْ إِلَيْهِ فَقَالَ إِنَّ التُّجَّارَ يُبْعَثُونَ يَوْمَ
الْقِيَامَةِ فَجَارًا إِلَّا مَنْ اتَّقَى اللَّهَ وَتَرَّ وَصَدَّقَ
قَالَ أَبُو عَيْسَى هَذَا حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ

Traduction explicative

Ismâïl Ibn 'Oubaïd ibn Rifâ'ah (rahimahoullâh) rapporte de son père que son grand-père a raconté que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) est sorti un jour vers le moussalâ (espace de prière en plein air) et il (sallallâhou alayhi wa sallam) vit des gens qui étaient en train de faire du commerce. Il (s'adressa à eux et) dit : « *Ô groupe de commerçants !* » Ils répondirent alors à l'appel du Messenger d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) et levèrent vers lui leurs têtes et leurs regards. Il (sallallâhou alayhi wa sallam) dit : « *Certes les commerçants seront ressuscités le Jour du Qiyâmah (comme des gens) immoraux, à l'exception de ceux qui ont craint Allah, ont été honnêtes (ou pieux) et sincères.* »

(Hadith qualifié d'authentique par Al Hâkim; son jugement est confirmé par Adh Dhahabi)

Commentaires

« *Ô assemblée de commerçants* »

Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) s'adresse à ses interlocuteurs en utilisant un terme bien meilleur que celui qui était utilisé pour les présenter : il les qualifie en effet de véritables commerçants et non de simples intermédiaires et courtiers.[1]

Moufti Taqui Outhmâni souligne en substance que cette attitude du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) montre que, lorsqu'un individu se rend auprès de quelqu'un pour lui parler de choses en rapport avec le dîn, il lui convient de bien faire attention à sa façon de s'exprimer : il se doit d'adopter, dans son discours, des formulations qui honorent et mettent en avant les qualités de son interlocuteur.

« *que l'on appelait les courtiers* »

L'action du « simsâr » (pluriel : « samâsirah ») consiste à servir d'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur afin de faciliter la transaction. Suivant l'avis qui fait autorité chez les oulémas hanafites contemporains, il est permis au musulman d'agir comme courtier et de vendre ou d'acheter, en échange d'une commission, un bien pour le compte d'autrui.[2]

Moufti Rachîd (rahimahoullâh) précise cependant que ladite commission doit être déterminé dès le départ, et ce :

- sous la forme d'un montant précis (le courtier dit par exemple : « Je vends ton véhicule pour toi à condition que tu me paies 200 € »),

ou

- en tant que pourcentage du prix de la future transaction (le courtier dit par exemple : « Je vends

ton véhicule pour toi à condition que tu me verses 5% du prix auquel il sera cédé »)

« Alliez donc l'aumône à celles-ci »

Les commerçants étant particulièrement exposés, dans le cadre de leurs activités, à de multiples péchés, le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) exhorte ceux-ci à offrir des aumônes, étant donné que les sadaqât apaisent la colère d'Allah (suivant ce qui est énoncé dans certaines Traditions).

« Le commerçant sincère et honnête »

Les commerçants qui font l'effort de se protéger du mensonge et de la tromperie auront un privilège énorme dans l'Autre Monde... Ils se retrouveront aux côtés des Prophètes (alayhimous salâm), des véridiques et des martyrs, cette élite que le Qur'aane évoque en des termes très élogieux dans le passage suivant :

« Quiconque obéit à Allah et au Messager... ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits les prophètes, les véridiques, les martyrs, et les vertueux. Et quels compagnons que ceux-là ! »

(Sourate 4 / Verset 69)

« Certes les commerçants seront ressuscités le Jour du Qiyâmah (parmi les gens) immoraux »

Autant le mérite des commerçants honnêtes, sincères et qui n'auront pas manqué à leurs devoirs envers Allah et envers leur prochain est important, autant ceux, parmi eux, qui n'entretiennent pas une crainte profonde d'Allah et se laissent aller à des actes répréhensibles et condamnables (comme le mensonge, la tricherie...), connaîtront un sort funeste dans l'Au-delà : ils se retrouveront aux côtés des personnes immorales, ceux là mêmes qui seront pleinement exposés à la colère d'Allah.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

[1] Réf : « Char'h Sounah Ibn Mâdja » - Commentaires du Hadith N°2145

[2] La permission d'agir comme courtier est admise par la majorité des oulémas, dont l'Imâm Ahmâd (rahimahoullâh), l'Imâm Ach Châféï (rahimahoullâh) et l'Imâm Mâlik (rahimahoullâh) (sous certaines conditions, celles-ci variant en fonction des madhâhib). Les hanafites sont pour leur part partagés sur la question ; à l'origine, ce type de transaction portant sur un service dont la durée (et même le prix, dans certains cas) n'est pas défini clairement était condamnée par la plupart des savants de ce madh-hab.

Réf : « Ahsan oul Fatâwa » - Volume 7 / Pages 272 à 274, « Radd oul Mouhtâr » - Volume 5 / Pages 32-33 et 44, « Al Mabsoût » - Volume 18 / Pages 89 à 92, « I'lâ ous Sounan » - Volume 15 - Pages 7487- 7489, « Taqrîr Tirmidhi » - Volume 1 / Page 59, « 'Oumdat oul Qâri » - Volume 12 / Pages 93-94, « Halâl o Harâm » - Pages 358-359, Al Fiqh oul Islâmiy » - Volume 5 / Page 3326, « Al

Moughniy » - Volume 8 / Page 42 et « Al Moudawwanah » - Volume 3 / Page 466

<https://www.finance-muslim.com/2009/04/les-commerçants-et-la-façon-dont-le-prophète-mouhammad-sallallahou-alayhi-wa-sallam-les-a-nomme>